

**PROCES VERBAL
SEANCE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre à 19 heures
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire
sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

ETAIENT PRESENTS

Marc BONNIN, Gilles DURAND, Delphine AUDOUIN, Lionel FLEUTRY, Danièle ADAM, Jean-Michel BONNIN, Sandrine GOURDIEN, Stéphane ARGOULON, Cyril RIPPOL, Fabrice BOUDIER, Alban LEBOUTEILLER, Mariette SOUCHET, Cédric DURAND, Claudie MARCHAND, Patrice ROULLEAU, Sylvanie BOUCHET, André D'ACUNTO, Patricia GUERIN, Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Pascal MONJAL

Secrétaire de séance : Sylvanie BOUCHET

ABSENTS EXCUSES

Sophie FRANÇOIS a donné pouvoir à Delphine AUDOUIN
Virginie GRIVault a donné pouvoir à Cyril RIPPOL
Maryline LANDRE a donné pouvoir à Claudie MARCHAND
Christian CAILLEAU a donné pouvoir à Jocelyne MARTIN

ABSENT

Isabelle MABILLE

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	22
. Nombre de pouvoirs :	4
. Nombre de votants :	26

Date d'affichage de la présente délibération : 24 décembre 2015
Date d'envoi à la Sous-Préfecture : 24 décembre 2015

Le contenu du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 20 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

La nomination de Sylvanie BOUCHET comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

N° 2015 – X – 1 - ANJOU CŒUR DE VILLE

Le conseil a été informé de la candidature de la ville à l'opération « Anjou cœur de ville » conduite à l'initiative du Conseil Départemental et de la Communauté d'Agglomération, et dont l'objet est de réfléchir aux problématiques actuelles et à venir des centre-villes afin d'élaborer les politiques publiques. Trois collectivités ont été retenues : MONTREUIL-BELLAY, Saumur, Vivy.

Mme QUINTIN, Communauté d'Agglomération, et M. COLLOBERT, Conseil Départemental, ont présenté le dispositif qui comporte quatre phases.

La première, financée par CASLD, consiste à dresser un plan d'orientation pour la stratégie urbaine en concertation avec un comité de pilotage associant municipalité et partenaires extérieurs. A l'issue de cette première phase, la collectivité décide de poursuivre, ou non, dans le dispositif et d'engager les étapes suivantes :

- Phase 2 : diagnostic détaillé des orientations, financé à 60 %
- Phase 3 : étude fine des ilots retenus, financée à 50 %
- Phase 4 : mise en œuvre du programme de revitalisation

Afin de faciliter la mise en œuvre du programme, des ressources de la Caisse des Dépôts et Consignations sont mobilisées à travers ALTER (ex SODEMEL) permettant un portage des acquisitions foncières extérieur à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CREE** un groupe de travail constitué de :

- Elus : BONNIN Marc (pilote), BONNIN Jean Michel, S. BOUCHET, C. DURAND, J MARTIN, P. MONJAL, C. RIPPOL, M. SOUCHET.
- Partenaires extérieurs : ABF, CCI, Office du tourisme, CASLD, Conseil Départemental, CAUE, représentant des commerçants.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2015 – X – 2 - URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Des propriétaires d'immeubles, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre un bien qui est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

NOM - PRENOM - ADRESSE DU PROPRIETAIRE	DESIGNATION DES BIENS
PERNES Raymond 4, rue Watteau 91 240 SAINT MICHEL SUR ORGE	Immeuble bâti sis : 80 rue de la Croix Saint Jacques Section AS n° 436 d'une superficie de 644 m ²
CONSORTS LEFORT	Immeuble bâti sis : 220 rue Anatole France Section BK n° 356 d'une superficie totale de 412 m ²
MAINFROY Jean 261 chemin de la Martellière 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 210 rue Victor Hugo Section BK n° 172 d'une superficie de 738 m ²

BOUTIN Noël et NICOLEAU Béatrice - 10 rue des Vignes 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 10 rue des Vignes Section BM n° 890 d'une superficie de 667 m ²
GIRARD Aurélien – YAR Aurélie 119 chemin de la Martellière 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti : « Le Faux Bourg » Section AP 305, 303 et 301 pour une superficie totale de 598 m ²

Vu la délibération n° 2014-IV-3 du 6 mars 2014 instaurant un droit de préemption au bénéfice de la commune de MONTREUIL-BELLAY,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2015 – X – 3 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2015 ET PROVISoire 2016

Vu la délibération n° 2002/17 du Conseil de SAUMUR aggro du 21 février 2002 approuvant le principe de réactualisation des attributions de compensation, en fonction de l'extinction et de l'évolution des taux des emprunts à taux variables transférés à la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement par les Villes de Montreuil-Bellay et Saumur, et concernant les équipements sportifs et culturels ;

Vu les délibérations n° 2013/088-DC et n° 2013/089-DC du 26 septembre 2013 portant sur l'évolution de la compétence de SAUMUR aggro ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 novembre 2013 ;

Vu le budget primitif 2015, notamment l'article 7321 (Attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération) crédité de 917 000 €.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement du 10 décembre 2015 approuvant le montant des attributions de compensations définitives 2015 et provisoires 2016 dont 917 314.39 € au titre de la ville de MONTREUIL-BELLAY

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'évolution de la compensation,
- **APPROUVE** le montant définitif de l'attribution de compensation proposé au titre de l'année 2015 ainsi que du montant de l'attribution provisoire 2016
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – X – 4 - GESTION DE LA TRESORERIE - EMPRUNT CACIB

Par délibération n° 036-04, la ville a souscrit un emprunt "Iéna Souplesse" auprès du Crédit Agricole d'un montant de 1 135 000 € pour financer différents investissements dont l'extension du cimetière, la salle des sports. Ce prêt comporte plusieurs particularités comme la possibilité d'évoluer d'un indice vers l'autre sans indemnités, mais aussi celle d'effectuer des remboursements anticipés temporaires.

Le mécanisme est le suivant : au vu d'une trésorerie excédentaire, la collectivité a la possibilité d'effectuer un virement d'une partie de cette trésorerie auprès de l'organisme de prêt. Cette somme ne vient pas directement diminuer le capital restant dû produisant les intérêts de la dette, mais est rémunérée par cet organisme comme un placement. Au final, le coût du crédit se trouve diminué d'autant. Ce mécanisme est d'une totale souplesse, puisqu'il n'y a pas de somme minimum, ni de durée minimum ou maximum.

Ce mécanisme mis en œuvre depuis septembre 2007 doit être comptablement soldé chaque fin d'année, ce qui suppose un rapatriement des fonds avant le 31 décembre 2015. Pour effectuer à nouveau un remboursement

anticipé, Monsieur le Maire devra émettre un mandat en section d'investissement. Or, ceci n'est possible qu'après le vote du budget prévu fin mars 2016, faisant perdre ainsi trois mois d'intérêt.

Pour neutraliser ce mécanisme, l'article L 1612-1 du C.G.C.T. prévoit que jusqu'au vote du budget primitif Monsieur le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager et mandater les investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu l'article L 1612-1 du CGCT,

Vu le budget de l'exercice 2015 ayant ouvert des crédits en dépenses à hauteur de 2 449 421,93 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à émettre des mandats dans la limite de 500 000 € à l'article 16449,

- **S'ENGAGE** à inscrire au budget primitif 2016 les sommes nécessaires aux articles concernés,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – X – 5 - TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE – ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS

Dans le cadre des T.A.P. 2015-2016, il a été retenu de mettre en place une activité spécifique nécessitant un encadrement particulier : la pratique du jeu d'échec. L'académie du jeu d'échec du Saumurois organise et anime cette activité. Pour ce faire, cette section engage des frais générés par l'activité et souhaite disposer de versements échelonnés de la subvention liée à cette activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour, une opposition (André D'ACUNTO) et 5 abstentions (Patrice ROULLEAU, Gilles DURAND, Cyril RIPPOL, Virginie GRIVAULT, Alban LEBOUTEILLER) :

- **ATTRIBUE** à cette association une subvention équivalente à 45 € par heure d'activité soit au maximum pour l'année scolaire 2015-2016 : 1 665 €

- **DECIDE** de verser ces subventions au titre de chaque période intermédiaire courant entre deux périodes de vacances scolaires.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – X – 6 - PERSONNEL – SIVM - Mise à disposition

Par délibérations, en 2013, l'assemblée a accepté la mise à disposition du SIVM de :

- M. Denis MARTIN à hauteur de 1 183 heures annuelles à compter du 1^{er} février 2013 pour une période de trois ans soit jusqu'au 31 janvier 2016 dans le cadre de la compétence balayage.

- Mme Séverine DEROUINEAU à hauteur de 7/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2013 pour une période de trois ans soit jusqu'au 29 février 2016 pour assurer le secrétariat de la structure

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RENOUVELLE** les conventions de mise à disposition pour une durée de 3 ans

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – X – 7 - PERSONNEL – CASLD - Mise à disposition

A compter du 1^{er} janvier 2012, la communauté d'agglomération s'est dotée de la compétence « programmation culturelle ». Conformément à la législation, le transfert de compétence s'est accompagné du transfert du personnel affecté à celle-ci. A l'issue de négociations avec la communauté d'agglomération et les agents, les conventions de mise à disposition suivantes ont été conclues :

- Transfert du poste de Mme LECARPENTIER à la communauté d'agglomération à hauteur de 100 % à compter du 1^{er} janvier 2012 avec une mise à disposition au profit de la commune à hauteur de 30 % d'un temps complet à compter 1^{er} janvier 2012 du pour une période de trois ans
- Mise à disposition de Mme CLASQUIN à la communauté d'agglomération à hauteur de 60 % du 1^{er} janvier 2012 au 31 mai 2012, puis transfert du poste de Mme CLASQUIN à la communauté d'agglomération à hauteur de 100 % à compter du 1^{er} juin 2012 avec une mise à disposition au profit de la commune à hauteur de 40 % d'un temps complet à compter 1^{er} juin 2012 pour une période de trois ans
- Mise à disposition du poste de Mme BORDET au profit de la communauté d'agglomération à hauteur de 25 % d'un temps de travail de 28 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} juin 2012 pour une période de trois ans

La ville de Montreuil Bellay a sollicité dès septembre 2014 les services communautaires pour la reconduction de ces conventions, sans succès. Les premières propositions sont parvenues en février 2015, alors que les premiers effets du transfert physique de la Closerie de MONTREUIL-BELLAY à Saumur des deux agents commençaient à se faire sentir.

Des discussions ont ainsi été engagées avec les agents pour ébaucher des solutions tendant à stabiliser l'activité du service. La conclusion commune fut de :

- Reconduire la mise à disposition du poste de Mme BORDET
- Ne pas solliciter le renouvellement de la convention de mise à disposition de Mme LECARPENTIER
- Solliciter la mise à disposition de Mme CLASQUIN à hauteur de 100 % d'un temps complet

Les négociations avec la communauté d'agglomération se sont achevées courant novembre avec les propositions suivantes :

- Mise à disposition de Mme BORDET au profit de la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} juin 2015 pour une durée de trois ans dans les mêmes conditions que la convention précédente
- Mise à disposition de Mme LECARPENTIER par la communauté d'agglomération au profit de la ville de MONTREUIL-BELLAY à hauteur de 30 % d'un temps complet du 1^{er} janvier 2015 au 31 octobre 2015.
- Mise à disposition de Mme CLASQUIN par la communauté d'agglomération au profit de la ville de MONTREUIL-BELLAY à hauteur de :
 - o 40 % d'un temps complet du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015
 - o 100 % d'un temps complet du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 pour exercer les fonctions suivantes : participation à la définition et mise en œuvre de la politique culturelle et d'animation, participation à la définition et mise en œuvre de la politique de communication, participation à la définition et mise en œuvre de de la politique touristique

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20 novembre 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 4 oppositions (Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Christian CAILLEAU) :

- **ACCEPTE** les conventions de mise à disposition présentées
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – X – 8 - PERSONNEL – PRIME DE FIN D'ANNEE

Par délibération en date du 14 novembre 2014, l'assemblée a rappelé les conditions d'attribution de la prime de fin d'année au personnel communal pour ce qui est des agents titulaires, non titulaires, des agents en apprentissage et en contrat aidé.

Pour tenir compte de la proposition de délibération précédente, il est proposé de compléter la délibération 2014-XII-1 pour l'ouvrir aux agents mis à disposition à temps complet de la ville de MONTREUIL-BELLAY

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 4 oppositions (Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Christian CAILLEAU) :

- **APPORTE** le complément suivant à la délibération n° 2014-XII-1 :

**MODALITE DE CALCUL DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE
VERSEE AUX AGENTS TERRITORIAUX**

**F/ POUR LES AGENTS TITULAIRES MIS A DISPOSITION DE LA VILLE DE MONTREUIL BELLAY
à TEMPS COMPLET**

- Traitement net mensuel afférent à l'indice majoré de l'Agent (Traitement de base déduction faite de la cotisation C.N.R.A.C.L., R.A.F.P., ainsi que du supplément familial de traitement et de tous autres avantages : primes, indemnités, N.B.I. - Nouvelle Bonification Indiciaire -), etc.
- Le point E relatif aux délais de carence s'applique à ces agents

- CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – X – 9 - CONSEILLER DELEGUE – INDEMNITES DE FONCTION

Par délibération n° 2014-VI-2, l'assemblée a arrêté les indemnités allouées à Monsieur le Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués.

En vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT (article 78 de la loi 2002-276 démocratie de proximité), cette délibération était accompagné d'une annexe comportant un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Considérant l'article L 2122-18 du C.G.C.T. permettant au maire de délégué par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints ou à des membres du conseil municipal

Considérant l'intention de Monsieur le Maire de déléguer certaines de ses fonctions en matière de tourisme et de labels à M. DURAND Cédric

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- MODIFIE le tableau des indemnités versées au maire, adjoints et conseillers délégués tel qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2016

Qualité	Nom	Valeur maximale	% max. de l'indemnité	% retenu	Montant mensuel brut
Maire	BONNIN Marc	55 %	100 %	90.37 %	1 889.48 €
1 ^{er} adjoint	DURAND Gilles	22 %	100 %	82,44 %	689.47 €
2 nd adjoint	AUDOUIN Delphine	22 %	100 %	82,44 %	689.47 €
3 ^{ème} adjoint	FLEUTRY Lionel	22 %	100 %	82,44 %	689.47 €
4 ^{ème} adjoint	ADAM Danièle	22 %	100 %	82,44 %	689.47 €
5 ^{ème} adjoint	BONNIN Jean-Michel	22 %	100 %	82,44 %	689.47 €
6 ^{ème} adjoint	FRANÇOIS Sophie	22 %	100 %	82,44 %	689.47 €
7 ^{ème} adjoint	GRIVault Virginie	22 %	100 %	82,44 %	689.47 €
Conseiller délégué	BOUCHET Sylvanie	22 %	100 %	36.65 %	306.51 €
Conseiller délégué	RIPPOL Cyril	22 %	100 %	36.65 %	306.51 €
Conseiller délégué	DURAND Cédric	22 %	100 %	36.65 %	306.51 €

- CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – X – 10 - RESTAURATION SCOLAIRE – Collège Calypso – Convention tarif – Avenant

Pour le service de restauration scolaire, la ville a conclu des conventions avec :

- le Conseil Départemental pour les conditions de fourniture des repas
- le collège Calypso pour la définition du tarif unitaire du repas fourni aux restaurants scolaires municipaux.

Pour disposer d'une base fixe, la convention avec le collège prévoit que le prix du repas facturé à la commune est égal à 67 % du prix du repas facturé par le collège à ses demi-pensionnaires. En application de cette convention, le collège informe que le montant unitaire passera de 2.16 € en 2015 à 2.19 € en 2016 et 5.50 € pour les commensaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND NOTE** du prix de fourniture d'un repas élève pour l'année 2016 soit 2.19 € et 5.50 € pour les commensaux,
- **AUTORISE** la signature de l'avenant correspondant,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – X – 11 - TARIFS MUNICIPAUX 2016 – Annexe 1

Chaque année, les tarifs des services publics à la population font l'objet d'une révision

Il est procédé à l'examen des propositions 2016.compte tenu :

- de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac de 0.10 % sur un an en octobre 2015
- de l'évolution du coût des services
- des évolutions budgétaires.

La proposition du comité est d'adopter les tarifs en appliquant :

- une augmentation de 10 % sur les tarifs égaux et inférieurs à 99 € en les arrondissant à l'euro le plus proche
- une augmentation de 5 % sur les tarifs égaux et supérieurs à 100 € en les arrondissant à l'euro le plus proche
- une variation spécifique pour les tarifs de restauration scolaire
- un maintien des tarifs inférieurs à un euro

Il est par ailleurs rappeler que les services aux associations restent gratuits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les tarifs indiqués dans l'annexe à la présente délibération,
- **DIT** que ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2016,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – X – 12 - EQUIPEMENTS SPORTIFS - MISE A DISPOSITION – Lycée Agricole Edgard Pisani

Une convention d'utilisation des équipements sportifs communaux lie la ville au lycée agricole E. Pisani à titre onéreux. Ainsi, cet établissement scolaire verse à la ville une contribution financière qui est fonction du nombre d'heures d'utilisation et des tarifs horaires, différenciés selon les prestations utilisées (gardiennage, grandeur de salle ...).

Pour prendre en considération les modalités d'évolution des tarifs définies par la convention initiale, un avenant est signé chaque année

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PRECISE** que les installations mises à disposition ne sont pas chauffées,

- **VALIDE l'avenant n° 8** à la convention signée le 10 janvier 2008 avec le lycée agricole Edgard Pisani applicable du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016

- **APPLIQUE** les tarifs suivants :

- Grande salle supérieure à 800 m² : 8.53 € / H
- Gardiennage : 5.94 € / H
- Dojo : 5.15 € / H
- Installations extérieures : 9,91 € / H

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – X – 13 - EQUIPEMENTS SPORTIFS - MISE A DISPOSITION – Collège Calypso - Maison Familiale Rurale La Rousselière

Des conventions d'utilisation des équipements sportifs communaux lient la ville au collège Calypso et à la M.F.R. la Rousselière à titre onéreux. Ainsi, ces établissements scolaires versent à la ville une contribution financière qui est fonction du nombre d'heures d'utilisation et des tarifs horaires, différenciés selon les prestations utilisées (gardiennage, grandeur de salle ...).

Pour prendre en considération l'évolution des tarifs, des avenants sont signés annuellement pour réviser les conventions d'utilisation des équipements sportifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PRECISE** que les installations mises à disposition ne sont pas chauffées,

- **VALIDE** les avenants présentés :

- **Avenant n° 20** à la convention signée le 20 janvier 2000 avec le Collège Calypso applicable du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016
- **Avenant n° 6** à la convention signée le 11 décembre 2009 avec la M.F.R. de la Rousselière applicable du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016

- **APPLIQUE** les tarifs suivants :

- Grande salle supérieure à 800 m² : 8.57 € / H
- Gardiennage : 5.97 € / H
- Dojo : 5.18 € / H
- Installations extérieures : 9,96 € / H

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – X – 14 - FRELONS ASIATIQUES – Participation financière de la commune

Observés pour la première fois en Europe en janvier 2005 dans le Lot-et-Garonne. Vespa velutina se retrouve désormais sur l'ensemble du territoire national dont le Maine-et-Loire.

Selon les premières observations, il ne montre à ce jour aucun signe d'agressivité vis-à-vis de l'homme, ni en vol, ni au voisinage des nids. Il ne se manifeste pas, à condition de respecter une distance d'environ 5 mètres. Il faut toutefois rester prudent et éviter de s'approcher des très gros nids qui, même situés à grande hauteur, abritent d'importantes colonies d'ouvrières susceptibles de passer à l'attaque.

Par contre, il représente comme le frelon d'Europe, un prédateur d'importance pour l'abeille. On estime que 5 frelons asiatiques suffisent à décimer une ruche. Toutefois, il ne figure pas au sein de la liste des espèces nuisibles.

Considérant l'intérêt commun à éviter la multiplication des nids de frelons asiatiques

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VERSE** une participation de 85 € par nid de frelon asiatique traité sur la commune, dans la limite des frais réels engagés

- **SUBORDONNE** le versement de cette participation à la fourniture d'une attestation de destruction d'un professionnel et de la facture acquittée.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – X – 15 - INDEMNITE DE GESTION ET DE CONSEIL – RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié portant conditions d'octroi des indemnités par les collectivités aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Vu la nomination de GONZALEZ Jean Pierre en qualité de Comptable du Trésor de la ville de MONTREUIL-BELLAY à compter du 1^{er} avril 2013,

Vu la délibération n° 2013 – VIII – 16 attribuant au comptable du trésor l'indemnité de gestion et de conseil à hauteur de 100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour, deux oppositions (Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS) et une abstention (Christian CAILLEAU):

- **DECIDE** de ne pas attribuer l'indemnité de conseil au comptable public pour l'année 2015 et les exercices à venir,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – X – 16 - BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N° 4

Le budget primitif est un document prévisionnel. Il fait l'objet d'adaptations permanentes à la vie de la collectivité par le biais de décisions modificatives dans le cadre de l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

Préalablement, il est fait part aux membres du comité :

- Du montant des dépenses imprévues au 20 novembre 2015 :
 - ✚ En fonctionnement : Elles sont à 300 482 € pour un niveau initial à 287 982 €
 - ✚ En investissement : Elles sont à 28 770 € pour un niveau initial à 18 500 €
- De l'état des dépenses d'équipements de la section d'investissement

% mandaté	15,62%	382 682,25
% engagé	75,14%	1 840 443,98
% non engagé	4,23%	103 665,50
% dégage	5,01%	122 630,20
Global	100,00%	2 449 421,93

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 4 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
compte	opér.	Libellé	Montant	compte	chapitre / op	Libellé	Montant
2138	331	Portes services techniques	900,00				
2313	316	Bâtiment médiathèque	- 40 000,00				
2313	40	Bâtiment médiathèque - Régie	40 000,00				
020		Dépenses imprévues	- 900,00		021	Virt du fonctionnement	-
TOTAL			-	TOTAL			-

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
606882	Bâtiment médiathèque - Régie	40 000,00	722 chap 042	Bâtiment médiathèque - Régie	40 000,00
023	Virt à l'investissement	-			
022 - Dépenses imprévues		-			
TOTAL		40 000,00	TOTAL		40 000,00

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Patricia GUERIN quitte la séance et donne pouvoir à Sandrine GOURDIEN.

N° 2015 – X – 17 - CONTRATS D'ENTRETIEN

La commune fait appel à des prestataires extérieurs pour la vérification et l'entretien de ses équipements soit pour des raisons de compétence soit pour des motifs d'obligations réglementaires. Des contrats sont arrivés à terme ou nécessitent un ajustement.

- Renouvellement du contrat de maintenance périodique de la plateforme élévatrice de la médiathèque Thyssen Krupp :

Durée maxi 3 ans, prix annuel 575 € 00 HT révisable chaque année. 2 visites annuelles. Le coût est répercuté à SAUMUR AGGLO dans le cadre de la convention de mise à disposition. Date d'effet au 01/01/2016.

- Renouvellement du contrat de maintenance périodique des moteurs de volée et de tintement, de l'horloge de commande et du cadran de la collégiale notre Dame BODET :

Durée maxi 3 ans, prix annuel 300 € HT révisable chaque année. Date d'effet au 01/01/2016.

- Renouvellement du contrat de vérification périodique des installations de gaz de la Mairie, du stade et du GS les Remparts et de l'ascenseur du GS les Remparts SOCOTEC :

Durée maxi 3 ans, prix annuel 590 € 00 HT révisable chaque année. 1 contrôle annuel. Date d'effet au 01/01/2016.

- Renouvellement du contrat d'entretien de l'orgue de la collégiale notre Dame Alain LEON facteur d'orgues :

Durée maxi 3 ans, prix annuel 563 € 30 HT révisable chaque année. 2 visites annuelles. Date d'effet au 01/01/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les contrats présentés,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – X – 18 - CODE FORESTIER – DROIT DE PREFERENCE

Des propriétaires de terrains boisés, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre un bien qui est soumis au droit de préférence conformément à l'article L.331-24 du Code Forestier.

NOM - PRENOM - ADRESSE DU PROPRIETAIRE	DESIGNATION DES BIENS BOISES
Monsieur et Madame Louison GUYON L'Accommodement 49260 MONTREUIL-BELLAY	Terrains boisés sis : -la Courcaillère - section YI n° 136 d'une superficie de 569 m ² -le Haut Brossay - section YK n° 144 d'une superficie de 894 m ² -les Beauvais - section YL n° 69 d'une superficie de 1222m ² -les Grandes Salines - section ZB n° 182 'une superficie de 362 m ² -les Grandes Salines - section ZB n° 183 d'une superficie de 372 m ²

Vu l'article L.331-24 du Code Forestier qui précise que la commune bénéficie d'un droit de préférence en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts d'une superficie totale inférieure à quatre hectares,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préférence sur les biens cités plus haut,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2015 – X – 19 - AFR SAINT JUST SUR DIVE – Dissolution – Dévolution du patrimoine

L'association foncière de remembrement de St Just sur Dive, dont l'action s'étendait sur le territoire de MONTREUIL-BELLAY, s'est dissoute par délibération du 19 juin 2003.

Par délibération du 8 juillet 2003, le conseil municipal de St Just sur Dive a accepté la dissolution et le transfert des biens de l'AFR vers la commune pour les biens situés sur son territoire.

Cette dissolution a été confirmée par l'arrêté préfectoral 2007-06 sans que le devenir des biens situés sur le territoire montreuillais ne soit évoqué.

Bien qu'aucune sollicitation officielle ne soit parvenue, il est proposé au comité d'étudier le transfert des 3 ha 24 a 70 ca à la commune pour que leur entretien puisse se faire en toute légalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le transfert au patrimoine communal des chemins et autres ouvrages collectifs appartenant à l'association foncière de remembrement de Saint Just sur Dive dissoute. Un acte notarié précisera le transfert de ces biens conformément à l'état parcellaire annexé à la présente délibération.
- **SOLLICITE** une signature commune avec St Just Sur Dive en demandant la prise en charge par le reliquat de l'AFR.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

SOMMAIRE :

N° 2015 – X – 1 - ANJOU CŒUR DE VILLE

N° 2015 – X – 2 - URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

N° 2015 – X – 3 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2015 ET PROVISoire 2016

N° 2015 – X – 4 - GESTION DE LA TRESORERIE - EMPRUNT BFT

N° 2015 – X – 5 - TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE – ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS

N° 2015 – X – 6 - PERSONNEL – SIVM - Mise à disposition

N° 2015 – X – 7 - PERSONNEL – CASLD - Mise à disposition

N° 2015 – X – 8 - PERSONNEL – PRIME DE FIN D'ANNEE

N° 2015 – X – 9 - CONSEILLER DELEGUE – INDEMNITES DE FONCTION

N° 2015 – X – 10 - RESTAURATION SCOLAIRE – Collège Calypso – Convention tarif – Avenant

N° 2015 – X – 11 - TARIFS MUNICIPAUX 2016 – Annexe 1

N° 2015 – X – 12 - EQUIPEMENTS SPORTIFS - MISE A DISPOSITION – Lycée Agricole Edgard Pisani

N° 2015 – X – 13 - EQUIPEMENTS SPORTIFS - MISE A DISPOSITION – Collège Calypso - Maison Familiale Rurale La Rousselière

N° 2015 – X – 14 - FRELONS ASIATIQUES – Participation financière de la commune

N° 2015 – X – 15 - INDEMNITE DE GESTION ET DE CONSEIL – RECEVEUR MUNICIPAL

N° 2015 – X – 16 - BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N° 4

N° 2015 – X – 17 - CONTRATS D'ENTRETIEN

N° 2015 – X – 18 - CODE FORESTIER – DROIT DE PREFERENCE

N° 2015 – X – 19 - AFR SAINT JUST SUR DIVE – Dissolution – Dévolution du patrimoine

La séance est levée à 21H.

Sylvanie BOUCHET
Secrétaire de séance.

Marc BONNIN
Maire de Montreuil-Bellay

